



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

12 JUN 2023

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Approbation de la mise à jour des statuts du SYMEG

Délibération N°PLV 23-05-44

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. BOUDHOU Dimitri
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	Mme INAMO Tania

5 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. BOUDHOU Dimitri représenté par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme LOSANGE Lucette représentée par Mme ROQUES Yvelise
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. ZEMBAMA

M. MOUNSAMY Olivier donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Le 20 mai 2022, le SYMEG a mis à jour ses statuts.

Ainsi, outre son statut d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SYMEG exerce la compétence optionnelle « éclairage public » et s'est doté depuis sa création de deux nouvelles compétences à la carte dans le domaine des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ainsi que dans celui des réseaux et infrastructures de communications électroniques afin d'accompagner au mieux votre collectivité dans ses diverses missions de service public.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la faculté de transférer totalement ou partiellement les compétences susvisées au SyMEG. Dans ce cadre, la commune peut bénéficier de plusieurs avantages tels que :

- La réalisation de travaux d'investissement dans le cadre d'une politique cohérente menée sur l'ensemble du territoire ;
- La mutualisation des moyens ;
- La rationalisation des coûts ;
- La gestion technique, administrative et patrimoniale des ouvrages ;
- La mise à disposition d'une expertise technique.

Afin de pouvoir le cas échéant, bénéficier de l'accompagnement du syndicat dans d'autres domaines que celui de l'électrification rurale, tel celui de la transition énergétique, il convient d'ores et déjà d'acter les modifications statutaires du syndicat.

Ainsi,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Sy.MEG en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017 SG/DICTAJ/BRA du 29 mai 2017 portant modification des statuts du Sy.MEG n°971-2017-05-29-001 ;

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-19 du Comité Syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du Sy.MEG.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : Approuver la mise à jour des statuts du Sy.MEG visant à :

- o Préciser les conditions de création des infrastructures et d'entretien dans le cadre de l'enfouissement lié aux travaux d'électricité – (article 3) ;
- o Clarifier le transfert de la compétence d'éclairage public qui peut être total (investissement et maintenance) ou partiel (investissement seul) – (article 4.1) ;
- o Formaliser les modalités de transfert et celles liées à la reprise – (article 6 et 7) ;
- o Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle dans le domaine des communications électroniques – (article 4.2) ;

- Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeable (IRVE) et points de ravitaillement – (article 4.3) ;
- Actualiser les références réglementaires liées au fonctionnement du syndicat ainsi que celles afférentes aux ressources – (article 8 et 9).

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 26 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 26/05/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.